



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.

Présents : Frédéric GERDIL, Catherine DUBOST-MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé DEVERT, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.

Excusés : Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).

Absents : -

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice15

Nombre de conseillers municipaux présents14

Nombre de votants15

Date de convocation du conseil municipal 15 avril 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Secrétaire de séance : Hanaé DEVERT.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Budget annexe base de loisirs – décision modificative n°1
- Adhésion au réseau Vélo & Marche.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ses deux points à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Institutions et vie politique

a. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

b. Décisions municipales

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal dont le Maire bénéficie, Monsieur le Maire présente la décision prise :

- DEC-2026-001 du 10 avril 2026 fixant les tarifs du marché estival.

Damien L'HUILLIER demande si les tarifs connaissent une hausse en 2026. Frédéric GERDIL répond par la positive, le mètre linéaire passant de 2 euros à 3 euros par jour de marché, entre autres.

Arrivée de Manuel DAL MOLIN à 19h10.

c. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Dans le cadre de la mise en place du nouveau conseil municipal, ce dernier doit désigner des représentants dans les structures partenaires, parmi lesquelles :

- L'association des communes forestières de Haute-Savoie (ACF74) ;
- L'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) Presqu'île du Léman.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à la désignation des représentants par un vote à bulletin secret et privilégie un vote à main levée.

Monsieur le Maire ouvre à candidature afin d'être membre des instances susmentionnées. Les candidats sont les suivants :

- L'association des communes forestières :

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Eloïse TUR.

- L'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) Presqu'île du Léman :

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Eloïse TUR.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants suivants :

- L'association des communes forestières :

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Eloïse TUR.

- L'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) Presqu'île du Léman :

Titulaire : Philippe BERTRAND

Suppléant : Eloïse TUR.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric GERDIL présente le travail collaboratif mené par l'Office National des Forêts (ONF) avec la commune dans le cadre de la gestion de la forêt communale : abattages, entretiens, replantages, entre autres. La commune acquiert régulièrement des parcelles boisées qui entrent dans le champ d'application du code forestier.

d. Composition des groupes politiques au sein du conseil municipal et désignation d'un référent

A l'occasion de la séance du 30 mars 2026, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Celui-ci fait référence à des groupes d'élus qu'il convient de mettre en place afin de pouvoir ouvrir les droits associés. Un groupe est composé d'au moins deux membres du conseil municipal ; un conseiller ne peut appartenir à plus d'un groupe. Chaque groupe devra également désigner un représentant, interlocuteur privilégié, notamment pour les sujets liés à la communication.

Les groupes étant librement constitué par les membres du conseil municipal, ce dernier n'a pas à délibéré sur ce point.

Il est mentionné au procès-verbal de la présente séance les groupes suivants :

- Groupe « majorité municipale » :

- Membres : Frédéric GERDIL, Catherine DUBOST-MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé DEVERT, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane LEGUAY, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET.

- Référent : Hanaé DEVERT.
- Groupe « minorité municipale » :
 - Membres : Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.
 - Référent : Damien L'HUILLIER.

e. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

La Directrice départementale des finances publiques a saisi Monsieur le Maire afin que le conseil municipal puisse désigner les membres de la commission communale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat électif.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms pour siéger dans la commission communale des impôts ;

CONSIDÉRANT que c'est le Directeur départemental des finances publiques qui désigne les membres de la commission suivant la liste proposée par le conseil municipal ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les candidats suivants pour la commission communale des impôts directs :

1. Cyril POLLEDRI
2. Jeanine BÉCHET
3. Philippe DELERCE
4. Alain REQUET
5. David FAVIER-BOSSON
6. Catherine MOUCHET
7. Philippe BERTRAND
8. Manuel DAL MOLIN
9. Laura DELUERMOZ
10. Charbanou MAGHSOUDNIA
11. Angélique AUSSANT
12. Stéphane BAIGUE
13. Stéphane LEGUAY
14. Catherine BRASSOD
15. Adelino MOTA FRAGORSO
16. Magali TASSI

17. Jérôme CLETON
18. Laurence LASSORT-BOUYE
19. Damien L'HUILLIER
20. Emmanuel FAVRAT
21. Henri GUILLET
22. Pierre MOUCHET
23. José BRÉA
24. Didier BROUSOZ

Le Maire étant membre de droit de la commission, il ne figure pas dans la liste des 24 noms proposés.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Désignation des représentants au sein de la commission administrative des listes électorales

Le conseil municipal s'est réuni le 30 mars courant afin de désigner, notamment, les membres de la commission administrative des listes électorales. La durée du mandat de cette commission est la même que celle du mandat électif.

L'un des membres désignés ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire, il ne peut plus siéger au sein de cette commission. De plus, il convient de désigner également des suppléants.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

VU le Code électoral, et notamment les articles L19 et R7 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission administrative des listes électorales afin de les désigner par un vote à main levée.

Monsieur le Maire ouvre à candidature afin de siéger dans cette commission administrative des listes électorales (5 membres) :

- Membres de la majorité :
 - Titulaires (3) : Charbanou MAGHSOUDNIA, Laura DELUERMOZ, Stéphane BAIGUE
 - Suppléants (3) : Stéphane LEGUAY, Roger BÉCHET, Angélique AUSSANT
- Membres de la minorité :
 - Titulaires (2) : Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres suivants pour la commission administrative des listes électorales :

- Membres de la majorité :
 - Titulaires (3) : Charbanou MAGHSOUDNIA, Laura DELUERMOZ, Stéphane BAIGUE
 - Suppléants (3) : Stéphane LEGUAY, Roger BÉCHET, Angélique AUSSANT
- Membres de la minorité :
 - Titulaires (2) : Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Domaines et patrimoines - Acquisitions foncières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets qui vont nécessiter des acquisitions foncières, ainsi qu'une régularisation foncière.

La régularisation foncière consiste à acquérir l'emprise du trottoir au hameau de Chevilly, dans le carrefour entre la route de la Fruitière et le chemin de Préjean.

Les deux autres projets concernés par des acquisitions foncières sont :

- Les travaux de redimensionnement des réseaux chemin du Moulin et le port de plaisance
- La liaison douce Chevilly – Centre-bourg.

Dans l'attente des acquisitions, des conventions d'usage pourront être signées avec les propriétaires.

Damien L'HUILLIER souhaite connaître le coût global de chaque projet. Frédéric GERDIL répond qu'il convient d'attendre les données des acquisitions foncières chiffrées avant d'établir une enveloppe fiable.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mener les négociations pour l'acquisitions des terrains concernés par les projets susmentionnés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Commande publique - Lancement appel d'offre pour une tribune au sein de l'espace polyvalent culturel et sportif

Monsieur le Maire dresse un point d'étape du chantier de l'espace polyvalent culturel et sportif. Les travaux ont bien débuté, la phase de démolition est achevée, la phase de terrassement est terminée dans l'attente de la mise en place des pieux venant soutenir le bâtiment, pieux essentiels dans le cadre des mesures parasismiques.

Le calendrier est tenu, tout comme le budget. Les entreprises sont réactives et la maîtrise d'œuvre bien opérationnelle.

Afin de préparer l'ouverture du bâtiment, il convient de consulter les entreprises pour l'acquisition des gradins mobiles. Cette acquisition en amont permettra également aux maçons de confirmer leurs calculs de solidité de la dalle en fonction de la tribune retenue.

Stéphane LEGUAY attire l'attention sur deux points de vigilance : le temps de pliage/dépliage et l'emprise de rangement. Frédéric GERDIL présente les plans du bâtiment de l'EPCS sur lesquels figurent le rangement et la zone de dépliage. Une vérification annuelle de l'équipement sera à prévoir. Le lancement de la consultation n'a pas pu s'effectuer en amont car il convenait de connaître l'entreprise missionnée pour la réalisation des sols afin de corédiger le cahier des charges.

Damien L'HUILLIER se demande s'il faut encore aller de l'avant sur ce projet alors qu'un recours devant le juge administratif est toujours en cours. Manuel DAL MOLIN confirme que la réponse à cette interrogation a été donnée avec les différentes décisions et délibérations votées par le conseil municipal permettant au projet d'avancer. Frédéric GERDIL confirme et informe que d'autres marchés seront lancés, notamment afin de couvrir le lot déclaré sans suite à l'occasion de la dernière consultation.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales et suivants,

CONSIDÉRANT qu'au vu des montants estimés pour le projet, il convient de publier un appel d'offre pour ce projet,

Le conseil après en avoir délibéré,

13 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER),

AUTORISE le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics ;

MISSIONNE la commission d'appel d'offres de suivre les procédures de passation des marchés publics ;

AUTORISE le Maire à procéder aux négociations du marché relatif à l'acquisition d'une tribune mobile pour l'espace polyvalent culturel et sportif ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Ressources humaines - Chantiers jeunes été 2026

Madame Hanaé DEVERT présente les chantiers jeunes proposés par la commune.

L'encadrement est assuré par les agents de la commune. Le chantier dure quatre jours à raison de quatre heures par jour soit 16 heures hebdomadaire. Le groupe sera composé de maximum cinq jeunes âgés de 15 à 18 ans non révolus et les jeunes seront rémunérés, titulaires d'un contrat de travail.

Cela permet aux jeunes de découvrir le monde professionnel, de les responsabiliser et de participer à l'entretien et l'amélioration du cadre de vie communal.

Le chantier jeunes 2026 durera une semaine en juillet le lundi 13 et du mercredi 15 au vendredi 17 juillet. Le dispositif chantiers jeunes est conçu comme une action citoyenne et civique.

Monsieur le Maire précise que la sélection sera réservée prioritairement aux jeunes de la commune, ainsi qu'aux familles des agents municipaux.

Damien L'HUILLIER demande comment seront effectués les arbitrages s'il y a un nombre de demandes trop important. Frédéric GERDIL répond que cette situation ne s'est jamais présentée. Une adaptation sera alors effectuée en fonction des candidatures, des âges, des jeunes déjà accueillis, ...

Une communication sera menée auprès de la population.

VU le Code général de la fonction publique ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en place les chantiers jeunes sur la commune d'Excenevex selon les modalités exposées ci-dessus ;

CHARGE le Maire à recruter et sélectionner les jeunes ;

OUVRE cinq postes d'agents techniques non permanents pour la période du lundi 13 et du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026, catégorie hiérarchique C ;

PRÉCISE que les crédits ont été prévus dans le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail et verser les rémunérations correspondantes ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances locales - Budget annexe base de loisirs - décision modificative n°1

Dans l'attente du vote des comptes financiers uniques, et de l'attribution des résultats de l'exercice 2025, il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs. Cette modification de crédits permettra notamment d'acquérir de nouvelles lignes d'eau pour la surveillance de la baignade.

Sur proposition du Maire, le budget annexe base de loisirs 2026 est modifié ainsi :

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°1
011 Charges à caractère général	- 10 000,00 €
021 Virement à la section d'investissement	10 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Investissement – Recettes

Chapitre Libellé	Décision modificative n°1
023 Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Investissement – Dépenses

Chapitre Libellé	Décision modificative n°1
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le budget annexe base de loisirs pour l'exercice 2026 ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget annexe base de loisirs tel que présentée ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Autre domaine de compétence - Adhésion au réseau Vélo & Marche

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au réseau Vélo & Marche qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à Paris. Ce nouveau réseau unique a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées sur les mobilités actives.

L'engagement aura une durée de quatre ans avec un principe de reconduction tacite.

Frédéric GERDIL précise que cette adhésion va permettre à la commune d'être accompagnée dans le développement du vélo. L'association 2P2R œuvre en faveur du développement des vélos. Un projet de réfection d'un sentier est à l'étude par cette association et sera soumis à la commission services opérationnels. Une présentation de la plateforme du Réseau Vélo & Marche est effectuée à l'attention de l'ensemble du conseil municipal.

Damien L'HUILLIER demande si d'autres projets vont voir le jour. Frédéric GERDIL précise que 15 kilomètres de sentiers sont à l'étude à l'échelle de la Presqu'île du Léman.

La commission services opérationnels - voirie – bâtiment – embellissement est chargée de veiller et coordonner l'entretien des sentiers existants.

La commission tourisme – vie locale – vie associative est chargée des futurs projets d'aménagements de sentiers.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'adhésion de la commune d'Excenevex au Réseau Vélo & Marche pour un montant de 150 euros annuel, pour une durée de quatre ans, reconductible par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h36.

Hanaé DEVERT
Secrétaire de séance



Frédéric GERDIL
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.